

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [julie-nadeau-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/039fbe80ee61bfd080bc3f07>

Date d'obtention : 2024-10-24 14:26:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
- évaluer l'incident et vérifier l'information
- s'assurer que cela n'est pas un acte ,malveillant , si tel est le cas, référer au service de police
- parler à l'instigateur, dans le cas d'une intention impulsive, démarrer la trousse

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il est important de porter attention à toutes les informations mentionnées par la victime
- Chaque situation demande une analyse et une intervention adapté.
- Par la suite, une fois les informations recueillies, compléter la grille Sexto ou aviser le service de Police.
- Nous ne sommes pas mandataire du service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate s'avère de déterminer le plan d'action afin d'adopter la bonne intervention.